



Mairie  
de  
VILLEBOIS 01150

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

**Présents :** Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Isabelle FRADIN DE BELLABRE, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Yves MERMIN, Éric ROYER, Jessica LACROIX, Claire DURAND, Joëlle VANARET (pouvoir de Nancy RODIN-DUFOUR), Valérie BARTOLINI

**Absents :** Hervé SAN MARTIN, Philippe GUILLET

**Absents excusés :** Nancy RODIN-DUFOUR (pouvoir à Joëlle VANARET), Yannick CHAUDET

**Secrétaire de séance :** Camille BUGAUD (secrétaire de mairie)

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

#### 1. LECTURE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 :

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de la séance, figurant sur la convocation, est le suivant :

- *Plan de Prévision des Risques*
- *Personnel communal : Modification du tableau des emplois permanents*
- *Bénévoles : remboursement des frais kilométriques et de repas*
- *Admission en non-valeur*
- *TVA trimestrielle*
- *Demande de fonds de concours et subvention D19*
- *Convention aménagement RD19 avec Département de l'Ain*
- *Convention TAD TOUCAN CCPA*

#### 2. ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

Depuis septembre 2022, la Mairie travaille avec la Direction départementale des territoires de l'Ain (DDT) pour l'élaboration du PPR avec huit autres communes. Le projet est terminé, les documents de projet ont été soumis à consultation du public au printemps dernier, et aucune remarque n'a été apportée. C'est à présent au tour du Conseil municipal de Villebois de se prononcer sur ce projet, avant l'enquête publique officielle.

Le Maire présente les cartes du nouveau PPR aux conseillers et souligne les modifications par rapport à l'ancien PPR (notamment les importants ruissellements constatés au cours des dernières années), ainsi que l'impact du nouveau règlement sur les futures autorisations d'urbanismes (permis de construire).

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

En raison de l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise de Madame BONNARD Patricia et de la volonté du Maire de lui faire bénéficier de la promotion interne, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents afin d'y inscrire ce cadre d'emploi.

Il est proposé l'ouverture du poste d'agent périscolaire à 28,09 heures au cadre d'emploi des agents de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal).

Une conseillère s'interroge sur le changement des fonctions de l'agent qui justifierait cette promotion. Le Maire indique que cette dernière vise une reconnaissance des tâches propres au poste de cet agent et qu'une nouvelle fiche de poste sera élaborée avec la Commission scolaire, définissant ses nouvelles missions.

**Adopté à l'unanimité.**

### 4. BÉNÉVOLES – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les bénévoles de la bibliothèque se rendent régulièrement en formation et il est nécessaire d'encadrer le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration. La convention signée entre la mairie et la bibliothèque départementale engage la première à indemniser les frais de déplacement des bénévoles (article 4.1).

Il est proposé au Conseil municipal, identiquement aux conditions posées pour les agents communaux par la délibération n°20230609-035 :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, soit 17.50 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70,00 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par le ou la bénévole (90,00 € dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants et 110,00 € à Paris), attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque le ou la bénévole est nourri ou logé gratuitement,
- d'adopter les taux des indemnités kilométriques proposés ci-dessous.

#### I ) TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSIONS

	<b>INDEMNITÉS DE MISSION</b>
Indemnités de repas 11h / 14 h ou 18 h 21 h	17.50 €*
Frais d'Hébergement (Nuit+petit déjeuner)	70.00 €*
Frais d'hébergement Grandes villes (de + 200 000 hab)	90.00 €*
Frais d'hébergement Paris	110.00 €*

\* Ces montants sont des forfaits uniques

#### II ) TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES (utilisation du véhicule personnel)

Barème applicable depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 (arrêté du 14 mars 2022)

<b>CATÉGORIES</b> (puissance fiscale du véhicule)	<b>Jusqu'à</b> <b>2 000 kms</b>	<b>De 2001</b> <b>à 10 000 kms</b>	<b>Au-delà de</b> <b>10 000 kms</b>
<b>De 5 CV et moins</b>	0.32 €	0.40 €	0.23 €
<b>De 6 à 7 CV</b>	0.41 €	0.51 €	0.30 €
<b>De 8 CV et plus</b>	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour une prise d'effet au 1er octobre 2023.

Une conseillère s'interroge sur la nécessité pour les bénévoles de se former à la gestion d'une bibliothèque communale. Le Maire rappelle que ces formations, qui concernent par exemple l'utilisation des logiciels professionnels ou l'animation culturelle de la bibliothèque, sont essentielles, et certaines sont imposées par la convention signée avec le Département. Les conseillers échangent au sujet des différents déplacements effectués par les bénévoles pour les formations, les réapprovisionnements en ouvrages, etc.

**Adopté (une abstention de Ghislaine CROST).**

5. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Service de gestion comptable de Montluel a demandé à la commune de prendre une délibération pour l'admission en non-valeur de dettes effacées représentant un montant total de 250.94 € sur le budget eau et assainissement (au chapitre 65, à l'article 6542).

**Adopté à l'unanimité.**

6. TVA TRIMESTRIELLE

Suite à des échanges avec le SGC de Montluel au sujet de nos déclarations de TVA (loyers du bar et de la boulangerie), il est apparu que la commune procède à une déclaration annuelle alors qu'une déclaration trimestrielle est préférée par le Service des impôts des entreprises. Une délibération est nécessaire pour changer la périodicité de déclaration.

Cela permettra un meilleur suivi des sommes perçues par le SGC et moins de risques d'erreurs.

Pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTION – AMENAGEMENT D19

Suite à des échanges avec la Direction des Routes, les montants des devis pour le projet de sécurisation de la route départementale 19 ont dû être revus à la hausse afin de correspondre aux critères réglementaires (60 562€ HT en tout au lieu de 56 042€ HT). Voici le plan de financement révisé :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
3)	Conseil départemental		18168,00	30,00%
	Fonds de concours CC ou CA		21197,00	35,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		39365,00	65,00%
	Fonds propres	/	21197,60	35,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		21197,60	35,00%
2)				
	TOTAL GENERAL HT	/	60562,60	100,00%

Il faut donc retirer la délibération du 09 juin 2023 et en prendre une nouvelle pour approuver le plan de financement révisé pour le Conseil départemental, et approuver la demande de fonds de concours auprès de la CCPA qui n'avait pas encore été présentée. Le Maire rappelle qu'il était nécessaire d'attendre l'attribution d'autres financements afin de décider si cette demande devait intégrer la phase actuelle de fonds de concours (qui autorise à présenter trois projets) ou la suivante.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 8. CONVENTION AMENAGEMENT RD19 AVEC DEPARTEMENT DE L'AIN

Le projet d'aménagement d'un ralentisseur sur la RD19 concernant le domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention entre la commune et le Département de l'Ain précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet.

Les conseillers échangent sur les engagements et les responsabilités de la commune en matière d'entretien, de signalisation ou en cas de défaut de conception de l'équipement.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 9. CONVENTION TRANSPORT À LA DEMANDE - TOUQUAN

À partir du 18 septembre 2023, la CCPA met en place le service de TAD sur l'ensemble du territoire. Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en place du service de transport à la demande sur le territoire de la CCPA. Elle vaut également autorisation de la commune pour la mise en place de la signalétique d'arrêt sur la commune.

Le Maire rappelle aux conseillers le fonctionnement de ce service, avec les arrêts de prise en charge et de dépose accessibles depuis Villebois et précise que des dépliants détaillant ces derniers sont disponibles à l'accueil de la mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

## 10. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE DE SOUTIEN DE LA PART DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES

Pour ajouter ce point à l'ordre du jour : **adopté à l'unanimité.**

Le Maire lit le courrier envoyé par le Réseau des Missions locales ainsi que les objectifs de ce soutien :

*« Les missions locales qui accompagnent depuis 40 ans des jeunes vers l'emploi et l'autonomie (le logement, la santé et la formation notamment), vont devenir un service « France travail jeunes ». Elles seront placées sous la tutelle de Pôle emploi devenant « France Travail », selon le projet gouvernemental en cours d'examen au Parlement. Les gros changements de gouvernance et de missions qui se profilent et notamment « le projet d'algorithme d'orientation », inquiètent fortement le réseau des missions locales. »*

Les Missions locales travaillent actuellement en autonomie, avec des méthodes adaptées aux territoires et aux besoins locaux. Elles craignent cette mise sous tutelle par Pôle emploi et un dévoiement de leur travail, et demandent le soutien des collectivités afin que leurs propositions visant à conserver leurs chances de réussite dans les accompagnements proposés aux jeunes soient prises en compte dans le cadre des débats en cours sur « France travail ».

**Adopté à l'unanimité.**

### INFORMATIONS DIVERSES

- L'agent recruté en juin dernier pour l'APC et l'accueil Mairie s'étant vu proposer une opportunité professionnelle plus intéressante, un nouveau recrutement a été lancé au mois de juillet. C'est la candidature de Marie-Hélène COURTAUD qui a été retenue, donnant à ce jour entière satisfaction. Sa période d'essai a donc été validée. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de l'équipe administrative.
- Dans le cadre de l'appel à projet « Mois du film documentaire » lancé par la Bibliothèque Départementale, les bénévoles de l'Espace culturel, un groupe d'élus et l'association Enfance et Loisirs ont commencé à travailler avec des jeunes, collégiens et lycéens, sur un projet d'évènement(s) sur le thème de l'adolescence.
- La rentrée des classes s'est bien passée, l'école accueille actuellement 108 élèves.
- Ouverture de la chasse ce dimanche 10 septembre 2023 à 8 heures jusqu'au 29 février 2024 au soir. Les jours de suspension sont le mardi et le vendredi, hors exception. L'arrêté préfectoral contenant toutes les précisions est consultable sur le panneau d'affichage numérique et le site internet de la commune.
- Yves MERMIN souhaite élaborer, avec l'appui du secrétariat de mairie, un récapitulatif des remplacements effectués par les élus à la cantine et au périscolaire.
- Le pont de Sault-Brenaz sera finalement fermé du 11 septembre au 13 novembre 2023.

La séance est levée à 19h54.

VILLEBOIS, le 07 septembre 2023



Le Maire,  
Emilie CHARMET

La secrétaire de séance  
Camille BUGAUD

